

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 13 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le treize du mois de juin à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Availles-Thouarsais, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 4 pouvoirs (21 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacques METREAU, Lucette ROCHER, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU, Pascal BIRONNEAU
- ✓ Commune de Tessonnrière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant (sans voix délibérative) :

- ✓ Commune de Maisontiers : Alain GILLES

4 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Jean-Michel PROUST
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jean-Pierre CESBRON, Jean-Marie COLIN, Mathias DIXNEUF, Claire SAINCOURT, Huguette ROUSSEAU

Monique NOLOT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 07 juin 2018

TOURISME

Convention de partenariat – Terra Aventura

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ de valider les termes de la convention de partenariat avec le Département et le PETR du Pays de Gâtine relatif au déploiement du dispositif Terra Aventura ci-jointe
- ✓ d'autoriser M. le Président à signer la présente convention

Le Président, Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20180613-D2018079-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-06-2018

Publication le : 20-06-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT,
LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE GÂTINE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
RELATIF AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF TERRA AVENTURA**

Année : 2018 - N° ordre :

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 23 avril 2018, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine, représenté par son Président M. Didier GAILLARD, ayant élu domicile 46, bd Edgar Quinet, BP 90505, 79208 PARTHENAY cedex,

Ci-après désigné « le Pays de Gâtine »

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de l'Airvaudais - Val du Thouet, représentée par son Président M. Olivier FOUILLET, ayant élu domicile 33 place des promenades, 79600 AIRVAULT,

Ci-après désigné « la Communauté de communes »

troisième part.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-7 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du 18 mai 2001 par laquelle le Conseil général a adopté un programme d'aménagement et de promotion de la randonnée « qualité en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 26 février 2018 par laquelle le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine a validé le projet 2018 Terra Aventura en Gâtine,

Vu le schéma départemental des espaces naturels sensibles (2011-2016) adopté par délibération n° 10 du Conseil général du 19 novembre 2010 ;

Considérant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles des Deux-Sèvres et que la politique départementale est définie dans le schéma des espaces naturels sensibles ;

Considérant que le Département a compétence en matière de randonnée et notamment du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant que le Département entend participer à la préservation et à la valorisation du réseau de chemins ruraux des Deux-Sèvres et contribuer à la pratique de la randonnée ;

Considérant que le PETR du Pays de Gâtine est engagé dans une démarche de projet de Parc naturel régional et souhaite valoriser son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Airvaudais – Val de Thouet a compétence en matière de développement et de promotion touristique ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnées en Deux-Sèvres et des espaces naturels sensibles, le Département a mis en place, en 2017, en partenariat avec l'Office de tourisme de Gâtine un parcours de découverte numérique s'appuyant sur le dispositif " Terra Aventura ", piloté par le Comité Régional du Tourisme (CRT) Nouvelle-Aquitaine. Ce parcours se situe à Saint-Loup-Lamairé et est fonctionnel jusqu'en mai 2018.

En 2018, le Département a souhaité reconduire le dispositif, afin de permettre aux structures locales en charge du tourisme de développer de nouveaux parcours complémentaires sur leurs territoires, s'appuyant sur les itinéraires de randonnées et les espaces naturels sensibles, et de poursuivre les parcours existants.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le Pays de Gâtine et la Communauté de communes, dans le cadre du dispositif " Terra Aventura ".

Article 2 : fonctionnement général de " Terra Aventura "

Les parcours sont virtuels et fonctionnent comme des rallyes. Les visiteurs sont géolocalisés et guidés de point d'intérêt en point d'intérêt. À chaque point d'intérêt, une énigme est proposée et la réponse vient compléter la coordonnée GPS d'une cache réelle située en fin de parcours. Dans cette cache, se trouvent des badges à l'effigie d'un personnage, le Poi'Z, représentant la thématique du parcours.

Ces parcours sont intégrés à une application mobile et un site Internet " Terra Aventura ", dans lesquels le visiteur s'inscrit, télécharge et renseigne les parcours effectués, se voit gratifié de récompenses virtuelles, échange avec les autres visiteurs et peut également bénéficier d'offres promotionnelles de partenaires touristiques du territoire.

Le CRT assure le déploiement de " Terra Aventura " sur la région Nouvelle-Aquitaine :

- Pilote et anime les organes de gouvernance du réseau " Terra aventura ",
- Gère les relations financières et juridiques avec les différents membres,
- Gère les relations financières et juridiques avec les fournisseurs,
- Assure la gestion financière et comptable du projet et du produit,
- Coordonne et forme les managers/leaders départementaux,
- Promeut, de manière concertée, le produit " Terra Aventura " auprès du public et de potentiels membres-adhérents à l'échelle de la région : Community management des réseaux sociaux, campagne d'emailing, réalisation d'un flyer, etc.
- Pilote et assure le développement et les évolutions des outils technologiques (site Web et application mobile),
- Assure le service après-vente auprès des visiteurs (traite les commentaires des visiteurs sur les caches),
- Assure le suivi logistique général : gestion (commande, suivi des stocks, etc.) et fourniture du matériel (Poi'z, contener) pour les caches, directement aux structures locales en charge du tourisme,
- Informe les membres-adhérents et les partenaires des résultats du dispositif.

Article 3 : fonctionnement " Terra Aventura " en Deux-Sèvres

Missions du CRT quant au déploiement de " Terra Aventura " en Deux-Sèvres :

- Organise l'intervention d'un prestataire pour créer les scénarios et les énigmes des parcours et les fait valider aux structures locales en charge du tourisme et au Département,
- Intègre les parcours proposés par les structures locales en charge du tourisme et des caches sur le site Web terra-aventura.fr et sur l'application mobile Androïd et IOS,
- Sponsoring départemental de la newsletter une fois par an,
- Intègre un lien dans le site Web Terra Aventura vers le site web du Département,
- Implique le Département à la création de la quête centrale,
- Co-organise un événement avec le Département (cache éphémère par exemple),
- Intègre le logo du Département sur tous les supports de promotion de " Terra Aventura ",
- Valide conjointement le storytelling de la saison qui permettra, entre autre, la déclinaison du visuel de la saison,
- Fournit 10 000 exemplaires du flyer qui comprendra le logo ainsi que les parcours du département des Deux-Sèvres,
- Fournit les éléments graphiques identifiant " Terra Aventura " nécessaires à la promotion départementale : logos, widget départemental, etc.,
- Permet une alerte à chaque réception de commentaires sur les caches départementales,
- Fournit au Département et aux structures locales les feuilles de route avec réponses,
- Livre les statistiques mensuelles pour les caches,
- Propose 1 journée de formation pour l'agent du Département en charge du projet,
- Représente le Département au comité d'orientation et d'évolution de " Terra Aventura ".

Cahier des charges d'un parcours en Deux-Sèvres :

- Longueur d'environ 5 à 6 km maximum,
- Principalement situé sur des chemins, obligatoirement publics,
- Jalonné régulièrement de points d'intérêts identifiés sur le terrain,
- S'appuie tout ou en partie sur des itinéraires de randonnées ou espaces naturels sensibles.

Article 4 : rôles et engagements

Rôles et engagements du Département

Le Département s'engage à déployer " Terra Aventura " en Deux-Sèvres, dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnées et des espaces naturels sensibles :

- Accompagne techniquement le Pays de Gâtine et la Communauté de communes,
- Met en place des outils de communication à disposition du Pays de Gâtine et de la Communauté de communes,
- Contribue à la promotion du dispositif, a minima à l'échelle départementale,
- Assure la diffusion du flyer promotionnel, notamment auprès du Pays de Gâtine et de la Communauté de communes,
- Assure la coordination des structures locales en charge du tourisme auprès du CRT,
- Met en place une évaluation approfondie des parcours Deux-sévriens,
- Co-organise un événement avec le CRT (cache éphémère par exemple).

Rôles et engagements du Pays de Gâtine

Le Pays de Gâtine s'engage à :

- assurer la coordination du dispositif sur le territoire du Pays auprès du Département et du CRT,
- promouvoir localement le dispositif et les parcours, en partenariat avec le Département et la Communauté de communes.

Rôles et engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- assurer, auprès du CRT, la prise en charge des frais de maintenance du parcours existant à Saint-Loup-Lamairé,
- gérer l'installation, la maintenance et la veille de la cache des nouveaux parcours,
- promouvoir localement le dispositif et les parcours en partenariat avec le Département et le Pays de Gâtine.

Article 5 : modification des parcours

Dans le cas où le parcours deviendrait impraticable (danger, accessibilité, etc.) et/ou surviendrait la modification d'un point d'intérêt qui empêcherait la découverte de la cache :

- pour des modifications provisoires, le parcours serait mis en veille sur le site Internet et l'application " Terra Aventura ", par le CRT,
- pour des modifications pérennes, une alternative au parcours sera proposée. Sinon, le parcours serait supprimé de l'application mobile et du site Internet.

Le Pays de Gâtine devra, au plus tôt, informer le Département et le CRT de ces éventuelles modifications du parcours.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Article 7 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

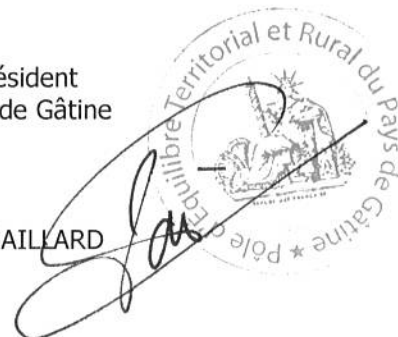
Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Séverine VACHON

Le Président
du Pays de Gâtine

Didier GAILLARD



Le Président de la Communauté de communes
de l'Airvaudais – Val du Thouet,

Préfecture

079-200041416-20180613-D2018079-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-06-2018

Publication le : 20-06-2018

Olivier FOUILLET

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48